

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 09 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-132 à 24-139 incluse	27	03	06	30
Pour la délibération n°24-140 à 24-150 incluse	26	04	07	30

Secrétaire : Mme DUCASTEL

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ (représentée à partir de la délibération n°24-140), M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mm MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL MM., RIVET, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, MM. BALSAN, THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Anne TERLEZ ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD (à partir de la délibération n°24-140)
- M. Daniel GERMAIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Mikayil TOKDEMIR ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BAUCHARD
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENTS : MM. SAVY, Mmes SEGHIR, LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 24-146 Rémunération agents recenseurs pour enquête INSEE « Familles » 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

16 DEC. 2024

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

16 DEC. 2024



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241209-24-146-DE
Date de réception en préfecture : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241209-24-146-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

N° 24-146

RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS POUR L'ENQUÊTE INSEE « FAMILLES » 2025

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Dans celles de 10 000 habitants et plus, il est procédé annuellement à une enquête de recensement sur un échantillon d'adresses représentant 8 % du nombre d'habitations de la commune.

Les résultats relatifs à la population légale de chaque commune sont publiés tous les ans et permettent :

- aux administrations et aux collectivités territoriales d'adapter les équipements collectifs (écoles, hôpitaux, infrastructures des transports, etc.) et de préparer les politiques locales;
- aux professionnels publics et privés de cibler les besoins en logements ;
- aux entreprises de mieux connaître leurs clients ;
- aux associations de mieux répondre aux besoins de la population.

La Ville de Louviers a été choisie pour prendre part à l'enquête *Familles* 2025 adossée au recensement annuel.

Cette participation a donné lieu à une convention avec l'Insee approuvée par délibération du Conseil municipal n°24-066 en date du 27 mai 2024.

Le recensement de la population et l'enquête *Familles* sont placés sous la responsabilité de l'État. Les communes préparent et réalisent les enquêtes, mettent à disposition des moyens humains (coordonnateur communal et agents recenseurs) et reçoivent, à ce titre une dotation forfaitaire. Celle-ci sera de 429 € pour la Ville de Louviers.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire de 124 € brut à chacun des quatre agents recenseurs, relatif à la charge de travail supplémentaire générée par l'enquête *Familles* 2025.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité de réaliser l'enquête *Famille* 2025,

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20241209-24-146-DE Date de télétransmission : 16/12/2024 Date de réception préfecture : 16/12/2024

DÉCIDE de l'attribution d'un forfait de 124 € brut aux agents recenseurs en charge de l'enquête *Familles*.

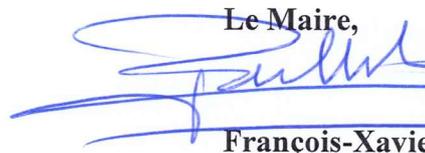
APPROUVE les modalités de rémunération ci-avant exposées,

PRÉCISE que les attributions individuelles seront versées à la fin des opérations de recensement au vu des évaluations.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD

